

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du 28 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 21 juin 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - M. Stéphane SABATHIER - M. Guy De la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT

Etaient représentées :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON), Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Catherine VINCENT)

Etaient excusés :

M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Claude BARSOTTI - M. Lionel BOTTIN - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DES MESURES DE REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES PERSONNELS
DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERES PAR LES
CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le complément de traitement indiciaire est versé aux agents relevant de corps ou de cadres d'emplois mentionnées au III de l'annexe du décret du 19 septembre 2020 précité et en l'occurrence aux fonctionnaires et contractuels exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, gérés par l'organisme gestionnaire dont l'activité d'aide à domicile est autorisée et tarifée par le Département du Calvados.

La compensation proposée par le Département est accordée au titre de complément de traitement indiciaire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle est assurée sur la base d'un montant forfaitaire mensuel par Equivalent Temps Plein (ETP) revalorisé, calculé comme suit, et correspondant au coût chargé estimé d'une revalorisation mensuelle brute de 49 points d'indice majoré pour une personne à temps plein (personnel non médical), soit 288,33 euros.

La compensation est versée sous condition du caractère effectif du versement du complément de traitement indiciaire aux agents éligibles exerçant une mission d'aide à domicile au sein de l'organisme gestionnaire autorisé et tarifé pour le Département du Calvados.

Le montant de la compensation du Département est fixé à 35 464,59 €uros correspondant à 10,25 ETP de personnel d'intervenant au service aide à domicile.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment l'article 48, modifié par l'article 44 de loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022,

Vu le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en sa séance du 22 mai 2023 qui adopte la présente convention,

Vu la convention relative au financement des mesures de revalorisation des rémunérations des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par les centres communaux d'action sociale au titre de l'année 2024,

Considérant que la convention a pour objet de déterminer les modalités financières relatives au versement de la compensation du complément de traitement indiciaire par le Département en faveur du CCAS de Trouville-sur-Mer au titre de l'année 2024,

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette convention de financement.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention relative au financement des mesures de revalorisation des rémunérations des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par les centres communaux d'action sociale au titre de l'année 2024,
- **Adopte** la convention de financement, dont le texte est joint en annexe,
- **Précise** que la recette sera enregistrée au chapitre 017 Produits de la tarification - compte 73318 - Autres modes de tarification

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE